

Les établissements culturels, dans une exigence de « Qualité d'usage pour tous », s'engagent à prendre en considération toutes les situations de handicap auxquelles pourraient être confrontés des publics sur le plan visuel, auditif, mental, cognitif, psychique, moteur et ce, quelles qu'en soient les origines.

L'accessibilité, un concept élargi



L'accessibilité est une exigence de démocratisation culturelle et d'élargissement des publics.

Elle concerne l'ensemble de l'établissement pour le cadre bâti, l'information et l'offre artistique et culturelle. Il s'agit d'aménager toutes les conditions permettant à tous de participer à l'ensemble des activités avec le plus d'autonomie possible.

Elle permet un meilleur confort pour tous : rendre accessible les lieux culturels, favoriser leur qualité, leur confort d'usage ainsi que leur sécurité bénéficient non seulement aux personnes dites « handicapées » mais aussi à l'ensemble des publics.

Elle prend en compte une grande diversité de populations :

- personnes malades atteintes de sclérose en plaque se déplaçant parfois en fauteuil roulant,
- personnes accidentées de la route traumatisées crâniennes gênées dans leur élocution,
- enfants, de par leur taille, ayant des difficultés pour voir un spectacle,
- personnes âgées sujettes à la fatigabilité et ne pouvant rester longtemps debout dans les files d'attente,
- personnes souffrant d'illettrisme ayant du mal à comprendre des programmes.

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » pose des obligations d'accessibilité au regard de tous types de handicaps pour le cadre bâti, l'information et les prestations.

L'accessibilité, une obligation légale



Un vaste espace devant le théâtre Silvia-Monfort permet aux personnes en fauteuil de se mouvoir aisément parmi les autres spectateurs.

À Bobigny, un arrêt de bus placé devant l'entrée de la scène de musiques actuelles ; des bornes repérables et espacées permettent un passage aisé et sécurisé.



Dans la salle de l'Opéra de Rennes, des spectateurs mal voyants s'approprient à assister à la représentation de *Così fan tutte* de Mozart. Un casque à infrarouges leur permettra de suivre l'œuvre grâce à l'audiodescription.

Placé proche de l'instrument, ce petit garçon sourd peut percevoir les vibrations et jouir de la musique à sa façon.

Une borne multisensorielle Kartelbraille permet de se repérer et de s'orienter.



La loi handicap du 11 février 2005 remodèle fortement le cadre général des politiques en direction des personnes handicapées et, notamment, les dispositions légales en matière d'accessibilité.

Cadre bâti

« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...] »

Loi n° 2005-102 — Articles 41 à 43 et 51

Information

« L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. Il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée. » Loi n° 2005-102 — Art. L. 111-7-3.

« Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur handicapé. Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers. En outre, les éléments de signalisation doivent être compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées. »

Arrêté du 1^{er} août 2006 — annexe 3

Information numérique

« Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne. [...] » Loi n° 2005-102 — article 47

Prestations

« [...] de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Loi n° 2005-102 — Décret du 17 mai 2006 : Article 4 — Art. R. 111-19-2.

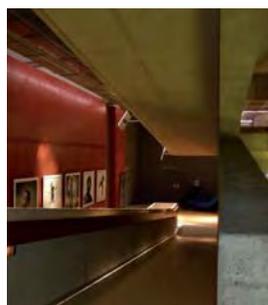
La mise en application de ces obligations est fixée dans le temps

« Les établissements recevant du public existants devront répondre aux exigences dans un délai, fixé par décret en Conseil d'État, qui pourra varier par type et catégorie d'établissement, sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi du 11 février 2005. »

Un calendrier précis et les démarches à suivre figurent dans le chapitre « Mise en conformité » p.107.

*L'accessibilité concerne la structure culturelle
et son milieu d'implantation.*

Que veut dire « être accessible »



Au Centre national de la danse, un plan incliné permet d'accéder aux cinq étages du bâtiment.

Un élévateur dans un théâtre parisien récemment rénové.

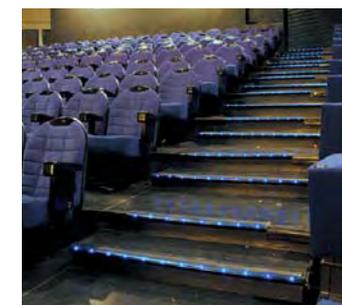


pour un lieu de spectacle ?



La Maison de la culture de Grenoble, MC2, accueille les spectateurs handicapés.

Au théâtre Sillvia-Monfort, des marches bien éclairées pour le confort de tous.



Les exigences de l'accessibilité

Un lieu de spectacles est dit accessible au public handicapé lorsque celui-ci peut accéder :

Permettre l'accès à l'établissement, à l'information, aux activités.

- *comme les autres publics à l'information* sur les spectacles et les activités du lieu : cela suppose une politique de communication adaptée,
- *aux différents espaces du bâtiment*, depuis ses abords jusqu'à la salle de spectacle : cela suppose des aménagements particuliers et adaptés aux différents handicaps tout au long de la chaîne de déplacement,
- *aux œuvres présentées et aux actions de médiation* favorisant la compréhension de celles-ci : cela suppose une réflexion sur la programmation, la mise en place de régies de spectacles adaptées, des dispositifs techniques et de médiation humaine,
- *au débat, aux outils de la pensée, au discours critique, à l'échange culturel, à la parole citoyenne* : cela peut se faire par l'accueil de personnes en situation de handicap dans les activités pour tous ou encore par des actions menées spécialement à leur intention,
- *aux pratiques artistiques* en tant qu'acteur, aux pratiques professionnelles comme aux pratiques en amateur.

L'accessibilité ne se réduit pas à celle de l'intérieur de l'établissement

L'accessibilité s'apprécie dans une globalité qui permet le déplacement d'un endroit à un autre. Elle se construit comme une chaîne d'accessibilités successives. Lorsque cette chaîne est coupée, l'accessibilité globale est remise en cause.

La mise en accessibilité d'une structure de diffusion doit donc s'intégrer dans l'ensemble des mesures de mise en accessibilité de la commune où elle est implantée, puisqu'elle doit permettre la non-rupture de la chaîne de cheminement des personnes en situation de handicap.

Une concertation à tous les niveaux doit être mise en œuvre.

Il est important, en particulier, de solliciter le milieu associatif et de vérifier avec son aide que les aménagements pour un type de handicap n'engendrent pas une gêne pour un autre type de handicap.

Comment rendre son établissement



Une réunion de l'équipe pour préparer la venue d'artistes, au Centre de réadaptation « Les Baumes » à Valence.

Un distributeur accessible à tous.

Un ascenseur avec des boutons de commande en gros caractère, en braille et sonorisé.



Une démarche dans laquelle doit s'engager tout établissement.

Réaliser l'état des lieux de l'accessibilité de son établissement

L'état des lieux permet de connaître la réalité de l'accessibilité de l'établissement et de définir un cadre pour la recherche de réponses appropriées afin d'améliorer globalement son confort d'usage. Il s'agit là de se poser les questions essentielles quant aux possibilités offertes par la structure aux personnes handicapées.

La personne handicapée, qu'elle soit spectateur, participant à des activités, ou artiste programmé, doit pouvoir accéder aux bâtiments et à ses espaces, se déplacer d'un point à l'autre, se repérer, s'orienter, comprendre l'espace, utiliser les équipements pour accéder à l'offre, communiquer et participer, être et se sentir en sécurité, se reposer.

Prendre en compte les divers handicaps dans toutes les mesures et les actions destinées au public

Cette démarche est nécessaire pour tout aménagement architectural, programmation de spectacles et activités, action de communication...

Mettre en place des dispositifs spécifiques pour un ou plusieurs types de handicap

Certaines formes de handicap nécessitent la mise en place de dispositifs spécifiques comme le sous-titrage pour le public sourd et malentendant, un accueil adapté pour des personnes handicapées mentales...

accessible ?

Pour réussir la mise en accessibilité de son établissement : s'engager dans une approche globale, structurée, planifiée, mobilisant l'ensemble du personnel, inscrite dans une dynamique de coopération avec des acteurs concernés sur son territoire d'implantation.



Accueil d'enfants à l'Espace Culture Multimédia de Poitiers.

Accueil personnalisé d'un spectateur aveugle.



Mobiliser l'ensemble du personnel autour d'un projet concerté

La motivation et l'initiative personnelle sont souvent à l'origine de projets développés en direction des personnes en situation de handicap.

Afin d'inscrire le projet de manière pérenne dans la politique culturelle de l'établissement, son initiateur doit rechercher l'adhésion de l'ensemble des services.

Accueillir et proposer des actions culturelles et artistiques aux publics en situation de handicap nécessitent de considérer un ensemble de données : le cadre bâti, l'accueil, l'offre culturelle, les modalités de communication et d'information, les démarches partenariales.

Nommer un référent dans l'établissement

Tous les établissements culturels qui ont réussi dans la mise en œuvre d'une dynamique forte de prise en considération des publics en situation de handicap se sont appuyés sur la nomination d'une personne référente. Celle-ci est une personne ressource pour ses collègues sur la question de l'accessibilité et des publics en situation de handicap.

Elle assure le suivi de la mise en œuvre d'une politique cohérente d'accueil des personnes handicapées dans l'établissement (bilans des actions engagées, points sur les projets à venir, recueil des besoins particuliers...). Elle est l'interlocutrice privilégiée pour les partenaires et les personnes en situation de handicap qui sollicitent l'établissement. Elle s'assure de la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap dans tous travaux d'aménagement et dans toutes prestations proposées par l'établissement.

Comment rendre son établissement accessible ?



Stage de formation « Musique et surdité » au conservatoire de Montmorency organisé par l'association MESH dans le Val-d'Oise.

Signaler les différents espaces fonctionnels par de gros caractères facilite le repérage des lieux (hall du CNHI).



Une rampe d'accès pour circuler en toute autonomie dans les espaces.

Des studios de répétition de plain-pied à la scène de musiques actuelles de Bobigny.



Au Pari, à Tarbes, un ascenseur ouvert sur la rue double l'entrée normale du théâtre.



Des pictogrammes pour identifier les services proposés.



Pour rendre un lieu de spectacle accessible, il est nécessaire de s'inscrire dans une véritable « chaîne de l'accessibilité culturelle ».

S'inscrire dans une dynamique de coopération d'acteurs

Pour être pleinement accessible aux personnes en situation de handicap et favoriser leur venue, l'établissement doit s'inscrire dans une démarche partenariale.

L'accessibilité culturelle pour une personne en situation de handicap – souvent plus isolée et dépendante que d'autres publics – mobilise une chaîne d'acteurs dont chaque maillon est nécessaire et dont chaque rupture freine, voire annule l'accessibilité finale. On ne peut donc se contenter de penser l'accessibilité à l'intérieur de l'établissement. Celui-ci doit travailler en réseau :

- avec la collectivité pour construire une chaîne de déplacement permettant aux personnes d'aller de chez elles à l'établissement (accessibilité de la rue de l'établissement, transports pour y être conduites, parkings pour se garer...);
- avec les institutions d'accueil sanitaires et médico-sociales, les services d'aide et de soins à domicile, les prestataires spécialisés en aides techniques et médiations adaptées, les services de transports adaptés, les organismes de financements de la compensation des handicaps.

Développer un projet et l'inscrire dans la durée nécessitent de s'entourer de plusieurs acteurs extérieurs afin de bénéficier de leur regard critique, de leur expertise, de leurs relais d'information, et aussi de moyens humains, logistiques ou financiers complémentaires.

Penser le projet dans le temps

L'amélioration de l'accueil des publics handicapés peut être très variable d'une structure culturelle à une autre. Elle dépend notamment des nécessités de modifications du cadre bâti, des besoins en formation, en équipements.

Des manifestations et opérations ponctuelles peuvent parfois faciliter le développement des projets (achat d'un plan incliné, mise en place de partenariats, mise en accessibilité d'un site Internet...).

On ne peut pas toujours réaliser en une seule fois le projet idéal. Une période de tests est nécessaire. Il convient de relever les impossibilités et les dérogations éventuelles, ainsi que les compensations obligatoires en cas de dérogation.

Dans tous les cas, il est nécessaire de bien connaître l'ensemble des actions à mettre en œuvre afin d'être à même de planifier des étapes permettant d'aboutir à une accessibilité globale et satisfaisante de l'établissement culturel. C'est l'objet du diagnostic des conditions d'accessibilité de l'établissement : ce dernier doit être mené dans la concertation et implique l'ensemble des professionnels de l'institution culturelle en lien avec les partenaires ressources (comme les associations représentatives des personnes en situation de handicap).